BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION

IV^{E} REPUBLIQUE

LEGISLATURE DE LA TRANSITION

LOI N° 028-2015/CNT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DES ACCORDS DE PRET N°2UV-0146 ET D'ISTISNA'A N°2UV-0147 CONCLUS LE 14 JANVIER 2015 A RABAT AU ROYAUME DU MAROC ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VILLE DE OUAGADOUGOU A PARTIR DU BARRAGE DE ZIGA (PHASE II)

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition ;

Vu la résolution n°001-2014/CNT du 27 novembre 2014, portant validation du mandat des membres du Conseil national de la transition ;

a délibéré en sa séance du 23 juin 2015
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n°2UV-0146 et l'Accord d'Istisna'a n°2UV-0147 conclus le 14 janvier 2015 à Rabat au Royaume du Maroc entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement du projet d'alimentation en eau potable de la ville de Ouagadougou à partir du barrage de Ziga, phase II.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 23 juin 2015

Pour le Président du Conseil
national de la transition,
le Troisième Vice-président

CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION * BURKINA FASO * Troisième Vice-Président

Fernand SANOU

Le Secrétaire de séance

Adama SERE